

# COMMUNE d'AVÈNE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 17 décembre 2021

En application des directives sur la tenue des réunions à la suite de la pandémie du Covid -19 et sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, à huis-clos, le 07 janvier 2021 à 18h, à la Salle Polyvalente, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs, AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : MASSAL Andrée

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : BLANC Cédric

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter en « questions diverses » les points suivants :

- a) Projet City Stade : Demandes de subventions
- b) Restauration de la toiture de la chapelle St André de Rieussec : Demande d'aide Européenne
- c) Refonte du service des cimetières
- d) Affaire Commune d'Avène / Mr PRIVAT Bernard
- e) Projet No Kill
- f) Travaux : devis

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces questions.

### **I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/10/2021**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil en date du 08/10/2021.

### **II. Personnel communal non titulaire : Prime de Noël**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est octroyée chaque année aux agents territoriaux titulaires.

Afin d'être équitable, il y aurait lieu d'accorder une prime de Noël équivalente pour le personnel non titulaire, en Parcours Emploi Compétence (PEC), sous forme d'une Prime de Service et de Rendement (PSR).

Il propose :

- que la prime soit équivalente à un mois de traitement brut pour chaque agent,
- qu'elle tienne compte de la durée de travail hebdomadaire de chaque agent,
- qu'elle soit calculée au prorata des mois de présence de chaque agent,
- qu'elle soit établie selon la formule de calcul et le tableau suivants :

$$\text{PSR} = \text{Taux de Référence} \times \text{Coeff. proposé} \times \text{Nombre de mois de Présence} / 12 \text{ mois}$$

Agents	Salaire Brut de Base	Taux de Référence	Coeff. proposé	Nombre de Mois pris en compte	Montant Maximal de la PSR
1 <sup>er</sup> Adjoint Technique PEC – TNC 20 h	933,76 €	1010,00	0,925	6	467,00€
2 <sup>ème</sup> Adjoint Technique PEC – TNC 20 h	933,76 €	1010,00	0,925	6	467,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE</b>					<b>934,00 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une prime de Noël aux agents non titulaires telle que proposée.

### III. Personnel communal : Assurance risques statutaires – Consultation CDG34

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements, employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il précise que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

- 1) **Durée du contrat** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- 2) **Régime du contrat** : capitalisation
- 3) **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- 4) **Adhésion** au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Le taux retenu est de **6,90%**. Il s'applique sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, les éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	X
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	50%
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

- 5) **Adhésion** au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non-complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Le taux retenu est de **1,73%**, il s'applique sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, les éléments suivants :

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	X
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	50%
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

Le Conseil, à l'unanimité, décide de signer avec le CDG 34, la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques, au taux de 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

#### **IV. Economie Energie : Pays Haut Languedoc et Vignobles : Bilan étude et convention CEE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public. L'intérêt pour la collectivité est de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, et de se faire accompagner gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie. Il autorise le transfert au Pays Haut Languedoc et Vignobles des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'un obligé.

#### **V. Recensement population 2022 : Nomination agent recenseur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

La Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage.

La dotation forfaitaire de recensement 2022, que l'Etat doit verser à la Commune, est de 975 Euros.

Monsieur le Maire propose de nommer comme agent recenseur, l'agent communal qui avait déjà occupé ce poste en 2011, et de lui allouer en totalité la dotation forfaitaire sous forme d'augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire.

#### **VI. Finances : transfert des charges avec la Communauté de Communes Grand Orb : Approbation rapport CLECT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 26 novembre 2021, pour présenter son rapport.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021, et la modification du règlement d'évaluation des charges.

## **VII. Finances : Budget : Autorisation de dépenses au quart des crédits ouverts en investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGT le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de la commune, durant le premier trimestre 2022, et avant le vote du budget primitif il propose de lui donner pouvoir pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 20 :

Article	Crédits ouverts	1/4 Crédits
2031	31 720,00 €	7 930,00 €
Total Chapitre 20	31 720,00 €	7 930,00 €

Chapitre 21 :

Articles	Crédits ouverts	1/4 Crédits
2111	50 000,00 €	12 500,00 €
212	98 000,00 €	24 500,00 €
2131	230 541,74 €	57 635,44 €
2132	383 871,43 €	95 967,86 €
2135	1 950,00 €	487,50 €
2138	8 000,00 €	2 000,00 €
2151	146 000,00 €	36 500,00 €
2152	12 000,00 €	3 000,00 €
21538	59 606,98 €	14 901,75 €
2157	5 250,83 €	1 312,71 €
2158	3 560,00 €	890,00 €
2181	2 700,00 €	675,00 €
2182	17 299,54 €	4 324,89 €
2183	13 000,00 €	3 250,00 €
2184	3 782,18 €	945,55 €
2188	38 171,20 €	9 542,80 €
Total Chapitre 21	1 073 733,90 €	268 433,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **VIII. Finances : Trésorerie : Motion pour le renforcement du service de gestion comptable des finances publiques**

Face à la mise en place du déploiement du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal d'Avène, réunit en conseil municipal, constate depuis la réorganisation du service de gestion comptable Ouest Hérault une dégradation du service rendu aux collectivités.

Comme la DGFIP, la Commune souhaite améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable.

Nonobstant ces engagements, la situation que nous subissons sur le territoire fait par exemple état de :

- Manque d'effectifs du service de gestion comptable
- Faible nombre de Bureaux de Poste habilités pour les dépôts de régies
- Alourdissement des procédures sur les régies
- Absence d'aide au pilotage de la vie financière des collectivités (fiscalité ou gestion financière)
- Perte de la journée complémentaire
- Changement de nomenclature comptable à la M57 sans accompagnement.

Cette situation dégradée, impose à la Commune des adaptations permanentes liées aux contraintes des services de l'Etat, est devenue préjudiciable au bon fonctionnement des services communaux, imposant aux agents de la collectivité de large charges inédites.

Ce constat n'est pas de nature à améliorer le service aux populations.

L'ensemble des Conseillers Municipaux de la Commune d'AVENE, réunit ce jour en conseil municipal demande :

- Une remise à niveau des effectifs
- Une amélioration, une modernisation et une simplification des procédures entre l'ordonnateur et le comptable
- Une mise en place d'un réel contrôle hiérarchique de la dépense
- Une habilitation plus large des bureaux de poste aux agences postales
- Un réel partenariat entre les services du comptable public et les services de l'ordonnateur communal, basé sur une vraie coopération adaptée à la taille des collectivités et la confiance
- Le rétablissement d'un fonctionnement permettant de rendre un service public performant en tenant compte des spécificités de son territoire.

## **IX. Domaine communal : Baux à loyers : Actualisation des loyers**

### **1) Révision des baux à loyers communaux :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2020, concernant l'augmentation des baux à loyers communaux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil l'augmentation des loyers selon tableau suivant :

<b>Locataires</b>	<b>Loyer mensuel ou annuel 2021</b>	<b>Indice de référence- IRL 2020</b>	<b>Nouvel Indice IRL 2021 applicable</b>	<b>Loyer mensuel ou annuel 2022</b>
<b>LUST Christian</b>	303.95 €	130.57	131.12	305.23 €
<b>FULCRAND Christiane</b>	352.72 €	130.57	131.12	354.21 €
<b>ITALIANO Philippe</b>	403.59 €	130.57	131.12	405.29 €
<b>POULLAIN Adeline</b>	322.32 €	130.57	131.12	323.68 €
<b>STURZEL Véronique</b>	586.10 €	130.57	131.12	588.57 €
<b>DIANE d'AVENE (loyer annuel)</b>	271.21 €	130.57	131.12	272.35 €

### **2) Révision des baux à loyers commerciaux :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2020, concernant l'augmentation des baux à loyers commerciaux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'augmentation des loyers, en application de la variation des différents indices de référence selon tableau suivant :

Baux commerciaux	Loyer mensuel 2021	Indice de référence ICL 2020	Nouvel Indice ICL 2021 applicable	Loyer mensuel 2022
Multiple d'Avène Epicerie	235,67 €	116,23	116,73	236,68 €
Multiple d'Avène Réserve	51,26 €	115,42	118,41	52,59 €
SARL Pays des Monts et Sources Commerce Multiple	328,04 €	115,42	118,41	336,54 €
L'Avenette Gourmande Restaurant	500,77 €	115,70	119,70	518,08 €

### 3) Révision des loyers d'occupation du domaine public non routier :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2020, concernant la révision des baux à loyers commerciaux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Loyers d'occupation du domaine public non routier	Loyer annuels 2021	Indice de référence ICC 2020	Nouvel Indice ICC 2021 applicable	Loyer annuel 2022
Société TDF	9 522,25€	1753	1821	9 891,36 €
Société Hérault Télécom	892,54 €	1770	1822	918,76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les augmentations, telles que proposées sur les tableaux présentés par Monsieur le Maire.

## X. Domaine communal : Occupation du domaine public – Convention EDF-Canal de la Rode-Basse

### 1) Convention d'occupation du domaine public - Société Electricité de France (EDF) – Canal de La Rode-Basse

Monsieur le Maire fait un bref historique de l'usine hydro-électrique de Truscas. La Société Biterroise des Forces et Lumières l'a construite en 1907. Elle l'exploita jusqu'à la nationalisation des entreprises d'électricité et de gaz en avril 1946. La Société Electricité de France (E D F) poursuit l'exploitation depuis cette date. La dernière autorisation d'exploiter a été donnée, par l'arrêté préfectoral, en date du 19 mars 1988.

Depuis la création, la société productrice mettait à disposition, gratuitement à la Commune d'Avène, une certaine quantité d'énergie électrique car une partie du canal d'amené d'eau à la centrale avait été construit sur un terrain faisant parti du domaine public communal. Avantage qui a été remis en cause par EDF.

Il ressort de l'analyse foncière que le passage de cet ouvrage hydro-électrique n'a jamais été formalisé par une convention d'occupation du domaine public entre les deux parties

Il y aurait lieu de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la Société Electricité de France et la Commune d'Avène.

EDF aura la jouissance de son ouvrage dans le cadre de la convention, moyennant une redevance d'occupation du domaine public égale à 4 000,00 Euros. Cette redevance sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la dernière valeur connue à cette date de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de départ connu à ce jour est celui du deuxième trimestre 2021, soit 1 821.

L'indexation sera appliquée selon la formule suivante :  $R_n = \frac{R_{2021} \times ICC_n}{ICC_{2021}}$

Monsieur le Maire indique que cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle restera en vigueur tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront. Elle est conclue pour la durée de la concession hydraulique de Truscas, soit jusqu'au 19 mars 2033.

Cette convention pourra être suspendue par EDF, ou résiliée par la Commune par un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation du domaine public négocié avec la Société Electricité de France, et autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tout document afférent à ce dossier.

## **2) Protocole transactionnel fixant la redevance d'occupation du domaine public pour la Société Electricité de France (EDF) – Canal de La Rode-Basse – Années 2017 à 2021**

Monsieur le Maire évoque la délibération, du 22 février 2019, fixant une redevance d'occupation du domaine public communal pour cet ouvrage. Le Tribunal Administratif de Montpellier, par jugement en date du 26 mars 2021, a annulé la délibération du Conseil Municipal, prise en date du 22 février 2019, au motif principal que le montant de la redevance n'avait pas été fixé en fonction de l'avantage que retirait EDF de cette occupation

Il précise qu'après plusieurs rencontres, les deux parties ont reconnu l'intérêt d'une solution amiable par l'effet de concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel pour régler définitivement le litige.

Le projet du protocole transactionnel fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par EDF. Le montant retenu est de 4 000 € par an, avec reprise des cinq dernières années (de l'année 2017 à 2021 inclus), pour un montant de 20 000 €. EDF s'engage à ne pas réclamer la somme de 1 500,00 Euros à laquelle la Commune d'Avène a été condamnée par le tribunal Administratif de Montpellier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de protocole transactionnel proposé par la Société Electricité de France, autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune ce protocole.

## **XI. Subvention aux associations**

Monsieur le Maire présente trois demandes de subventions. La demande de l'Association du Béal de la Prade, celle de l'Association des Chasseurs d'Avène et celle du Foyer Rural.

Après discussion, le Conseil demande que ces associations présentent un projet chiffré et un budget complet. Les élus décident de reporter les demandes à un prochain conseil.

Un projet de règlement d'attribution de subventions communales sera présenté au prochain conseil.

## **XII. Questions diverses**

### **a) Projet City Stade : Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un City Stade (terrain multisports) au village d'Avène, dans le cadre du plan de relance économique, et du développement du territoire de la Commune.

Le montant total H.T. du projet, est estimé à 80 000 Euros

Il indique que seul le Département de l'Hérault a accordé une subvention pour ce projet.

Il propose au Conseil de solliciter des aides de l'Etat, la première dans le cadre de la D.E.R.T. 2022, et la seconde dans le cadre de la DSIL 2022.

Considérant que le montant total de ces travaux, est une charge assez importante pour la Commune, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une aide dans le cadre de la D.E.R.T. 2022, et dans le cadre de la DSIL 2022.

**b) Restauration de la toiture de la chapelle St André de Rieussec : Demande d'aide Européenne**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide Européenne, dans le cadre du programme LEADER, pour le projet de restauration de la toiture de la chapelle St André de Rieussec. Le montant de l'aide serait de 7 308 Euros.

Considérant la nécessité de ces travaux, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès de l'Europe, dans le cadre du programme LEADER.

**c) Refonte du service des cimetières**

Monsieur le Maire fait part de la réunion sur les services des cimetières, à laquelle ont participé Messieurs AFFRE et NOUGUIER. Il en ressort que la gestion des cimetières, sur la commune, doit être mise en conformité avec la réglementation.

Il indique qu'il faudra voter un règlement, faire réaliser un relevé topographique pour chaque cimetière par un géomètre, déterminer les tombes à récupérer, et informatiser la gestion des concessions.

Le Conseil, à l'unanimité, vote un accord de principe pour la refonte du service des cimetières.

**d) Affaire Commune d'Avène / Mr PRIVAT Bernard**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de Monsieur PRIVAT Bernard de faire appel du jugement d'expulsion pour impayés de loyers.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de poursuivre ce dossier avec le même cabinet d'avocats.

**e) Projet No Kill**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de la société « La Truite », gestionnaire des zones de pêche sur la commune, et de la Fédération de Pêche de l'Hérault d'étendre le parcours No Kill sur l'Orb à Avène.

Il est donné un avis favorable sur ce projet.

**f) Travaux : devis**

**1. Nettoyage du ruisseau du Duc à Truscas**

Après discussion, le Conseil retient le devis de l'entreprise Cavallé pour un montant TTC de 1 565,80 €.

**2. Abattage et élagage d'arbres**

Après discussion, le Conseil confie à l'entreprise SAQUET Guillaume, l'élagage et l'abattage d'arbres sur la Commune pour un montant TTC de 2 900,00 €.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quarante-cinq.